

*Mairie*  
14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex  
Tél. 04 68 37 38 39  
Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)  
Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARR-PM21-260723**

Nomenclature

**6.1.5**

**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**Police Municipale**

**Autres**

**ACCUSÉ RÉCEPTION**

**28 JUL. 2023**

**Télétransmission en Préfecture**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et 131-13,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 119-0001 du 29 avril 2023 prorogeant l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 susvisé jusqu'au 9 mai 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-129 du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-164-0002 du 13 juin 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023-206-004 du 25 juillet 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM066 060323 du 6 mars 2023 portant mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM013-030523 du 2 mai 2023 prorogeant l'arrêté municipal du 6 mars 2023 susvisé jusqu'au 9 mai 2023,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM015-100523 du 10 mai 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal jusqu'au 13 juin 2023,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM017-140623 du 14 juin 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal jusqu'au 26 juillet 2023,

.../...

.../...

VU le plan d'économie d'eau mis en place dans la Commune et la Charte d'engagement municipale signée le 20 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** la baisse considérable des réserves d'eau potable de la commune ainsi que la baisse des cours d'eau et du niveau des nappes souterraines alimentant le réseau,

**CONSIDÉRANT** le déficit pluviométrique et l'absence d'amélioration significative de la situation à court terme,

**CONSIDÉRANT** le risque de rupture d'alimentation en eau potable de la commune et les difficultés de lutte contre les incendies consécutives au manque d'eau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptée à la situation locale pour restreindre les usages de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques,

## ARRÊTE

### Article 1er : prolongation de durée

Les dispositions de l'arrêté municipal n° ARR-PM017-140623 du 14 juin 2023 fixant des limitations et restrictions d'eau sur le territoire communal sont prorogées jusqu'au 19 septembre inclus.

### Article 2 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2° classe.

En cas de non-respect des mesures édictées, le service public de l'eau potable pourra réduire la distribution d'eau potable par tout moyen.

### Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire d'Elne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 4 : Exécution et publication

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.



Fait à ELNE, le 26 juillet 2023

Le Maire,



Nicolas GARCIA

Une copie est adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et M. le Sous-préfet de Céret
- Gendarmerie d'Elne
- Police municipale
- DDTM – Police de l'eau
- ARS – Service Santé Environnement
- Service public de l'eau potable, sous la compétence de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris